



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Bruno COUSEIN.

Absent(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES EN
AMATEURS : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

(N°2024-460)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.216-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA, Fatima AÏT-CHIKHEBBIH, Carole DUBOIS et Stéphanie RIGAUX ainsi que messieurs Steeve BRIOIS et Pierre GEORGET, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Mesdames Florence WOZNY, Sophie WAROT-LEMAIRE, Maïté MULOT-FRISCOURT, Zohra OUAGUEF, Emmanuelle LAPOUILLE, Brigitte PASSEBOSC ainsi que messieurs Jean-Claude DISSAUX, Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Alain MEQUIGNON et Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote des dispositions de l'article 1 ci-dessous.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2024 aux 5 conservatoires repris en annexe 1, pour un montant total de 114 920 € au titre du soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'État, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 24 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 9 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Valérie CUVILLIER et Sylvie MEYFROIDT, ainsi que messieurs Sébastien CHOCHOIS, Daniel MACIEJASZ, Laurent DUPORGE, Ludovic LOQUET, René HOCQ, Claude BACHELET, Etienne PERIN et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2024, aux 38 établissements repris en annexe 2, pour un montant total de 245 660 € au titre du soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 24 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 9 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, ainsi que messieurs François LEMAIRE, Olivier BARBARIN et René HOCQ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2024, aux 34 écoles reprises en annexe 3, pour un montant total de 74 813 € au titre du soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)
Absents sans délégation de vote : 9 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	657348/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	367 278,00	234 808,00
C03-311M01	657358/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	146 722,00	146 722,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	551 100,00	53 863,00

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

CONSERVATOIRES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES AVEC CLASSEMENT D'ETAT :

TERRITOIRE	CONSERVATOIRE	BENEFICIAIRE	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE EN 2023	PROPOSITION 2024
ARRAGEOIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras	Commune d'Arras	35 000 €	21 630 €
AUDOMAROIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays de Saint-Omer	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	35 000 €	30 000 €
BOULONNAIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Communauté d'agglomération du Boulonnais	35 000 €	23 800 €
CALAISIS	Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calaisis	Communauté d'agglomération du Calaisis	35 000 €	24 070 €
LENS-LIEVIN	Conservatoire à Rayonnement communal de Lens	Commune de Lens	20 000 €	15 420 €
TOTAL			160 000 €	114 920 €

Annexe 2. Soutien aux établissements d'enseignement artistique de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration

TERRITOIRE	STRUCTURE CULTURELLE	BENEFICIAIRE	SUBVENTION 2023	PROPOSITION 2024
Arrageois	Ecole de musique de Achicourt	Commune d'Achicourt	8 185 €	5 840 €
Arrageois	Ecole de musique Intercommunale Osartis-Marquion	Communauté de Communes Osartis Marquion	11 020 €	7 600 €
Arrageois	Ecole de musique de Saint-Laurent-Blangy	Commune de Saint-Laurent-Blangy	4 800 €	4 800 €
Arrageois	Association les Raunes	Association les Raunes	2 571 €	3 040 €
Artois	Ecole de musique d'Auchel	Commune d'Auchel	10 485 €	7 555 €
Artois	Conservatoire communautaire Béthune-Bruay	Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane	35 000 €	14 652 €
Artois	Conservatoire municipal Calonne-Ricouart	Commune de Calonne-Ricouart	5 958 €	3 880 €
Artois	Ecole de musique de Cuinchy	Commune de Cuinchy	3 984 €	1 640 €
Artois	Ecole de musique de Divion	Commune de Divion	4 132 €	3 200 €
Artois	Ecole de musique d'Hersin-Coupigny	Commune d'Hersin Coupigny	- €	3 700 €
Artois	Ecole de musique de Labourse	Commune de Labourse	2 756 €	1 680 €
Artois	Ecole de musique de Lapugnoy	Commune de Lapugnoy	4 009 €	2 600 €
Artois	Ecole de musique de Lillers	Commune de Lillers	6 093 €	3 680 €
Artois	Ecole de musique de Marles-les-Mines	Commune de Marles-les-Mines	7 370 €	3 280 €
Boulonnais	Ecole de musique de Marquise	Commune de Marquise	2 302 €	2 120 €
Boulonnais	Ecole de musique Neufchatel Hardelot	Culturelle l'Espérance	11 713 €	11 753 €
Boulonnais	Ecole de musique d'Outreau	Commune d'Outreau	10 090 €	11 790 €
Boulonnais	Ecole de musique de Samer	Commune de Samer	6 292 €	6 720 €
Calaisis	Ecole de musique intercommunale du Pays d'Opale (Guines)	Communauté de Communes du Pays d'Opale	11 940 €	9 920 €
Lens-Henin	Ecole de musique d'Avion	Commune d'Avion	6 292 €	6 200 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Méricourt	Commune de Méricourt	1 341 €	6 040 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Carvin	Commune de Carvin	4 300 €	3 440 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Harnes	Commune de Harnes	9 040 €	7 590 €
Lens-Hénin	Ecole de musique d'Hénin-Beaumont	Commune d'Hénin-Beaumont	9 420 €	9 520 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Libercourt	Commune de Libercourt	4 530 €	3 880 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Noyelles-Godault	Commune de Noyelles-Godault	- €	2 880 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Noyelles-sous-Lens	Commune de Noyelles-sous-Lens	6 107 €	3 200 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Oignies	Commune de Oignies	10 500 €	7 051 €
Lens-Henin	Ecole de musique de Sallaumines	Commune de Sallaumines	11 623 €	11 962 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Liévin	Commune de Liévin	12 192 €	11 360 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Montigny-en-Gohelle	Commune de Montigny-en-Gohelle	20 000 €	11 116 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Rouvroy	Commune de Rouvroy	2 440 €	3 280 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Vendin-le-Vieil	Commune de Vendin-le-Vieil	11 694 €	10 961 €
Montreuillois	Club musical berckois	Club Musicale Berckois	4 346 €	3 240 €
Montreuillois	Ecole de musique intercommunale de la CCHPM	Communauté de Communes Haut-Pays du Montreuillois	8 852 €	7 680 €
Montreuillois	Harmonie Municipale de Montreuil-sur-Mer	Harmonie Municipale	2 022 €	2 560 €
Montreuillois	Ecole de musique intercommunale des 7 Vallées com	Communauté de Communes des 7 Vallées	11 586 €	11 000 €
Ternois	Ecole de musique intercommunale de Ternois com	Communauté de Communes du Ternois Herlin le-Sec	21 920 €	13 250 €
TOTAL PROPOSITION 2024				245 660 €

Annexe 3. Soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critères de structuration

TERRITOIRE	STRUCTURE CULTURELLE	BENEFICIAIRE	SUBVENTION 2023	PROPOSITION 2024
Arrageois	Ecole de cirque Associative	Association Compagnie Bruit de Couloir	- €	13 480 €
Arrageois	Association promotion jeunesse de Boiry-Sainte-Rictude	Association Promotion Jeunesse	1 030 €	480 €
Arrageois	La Cécilienne Société Communale de Musique d'Anzin Saint Aubin	La Cécilienne Société Communale de Musique d'Anzin Saint Aubin	4 530 €	3 986 €
Arrageois	Ecole de musique Beaumetz-lès-Loges	Commune de Beaumetz-lès-Loges	764 €	1 400 €
Arrageois	Ecole de musique de Beaurains	Commune de Beaurains	3 560 €	3 440 €
Arrageois	Ecole de musique intercommunale	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	- €	3 350 €
Arrageois	Ecole de musique de Dainville	Commune de Dainville	2 560 €	1 336 €
Arrageois	Ecole de musique de Saint-Nicolas	Commune de Saint Nicolas	3 480 €	2 880 €
Arrageois	Association le Réveil Musical de Bailleul-sir-Berthoult	Réveil Musical	2 078 €	1 480 €
Arrageois	Ecole de musique intercommunale du SIVU Artois (Maroeuil)	SIVU Artois (Maroeuil)	2 782 €	1 400 €
Arrageois	Association Union Musicale Agny	Union Musicale Agny	1 418 €	360 €
Artois	Ecole de musique de Beuvry	Commune de Beuvry	6 623 €	2 890 €
Artois	Ecole de musique de Burbure	Commune de Burbure	1 188 €	1 100 €
Artois	Ecole de musique de La Couture	Commune de La Couture	1 600 €	1 106 €
Artois	Ecole de musique de Festubert	Commune de Festubert	1 302 €	750 €
Artois	Association Harmonie municipale	Harmonie Municipale de Laventie	4 979 €	986 €
Artois	Harmonie Municipale Vermelles	Harmonie Municipale	3 440 €	1 240 €
Artois	Harmonie Municipale Verquigneul	Harmonie Municipale de Verquigneul	1 972 €	1 400 €
Audomarois	Fanfare de Roquetoire	Harmonie Fanfanre de Roquetoire	981 €	1 290 €
Boulonnais	La Musicale Porteloise	La Musicale Porteloise	4 049 €	3 520 €
Calaisis	Ecole de musique d'Audruicq	Commune d'Audruicq	4 065 €	3 200 €
Lens-Hénin	Ecole de musique d'Ablain Saint Nazaire	Ecole de musique d'Ablain Saint Nazaire	1 341 €	72 €
Lens-Hénin	Ecole de musique d'Angres	Commune d'Angres	2 983 €	2 560 €
Lens-Hénin	Ecole de musique d'Aix Noulette	Commune d'Aix Noulette	2 242 €	1 320 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Billy-Montigny	Commune de Billy-Montigny	2 520 €	2 200 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Bouvigny Boyeffles	Ecole de musique de Bouvigny Boyeffles	1 208 €	760 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Bully les mines	Commune de Bully les mines	2 429 €	1 995 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Drocourt	Commune de Drocourt	2 070 €	2 200 €
Lens-Hénin	Ecole de musique de Grenay	Commune de Grenay	5 405 €	1 800 €
Lens-Hénin	Ecole de musique associative Hilariter de Courrières	Harmonie Hilariter	2 679 €	2 200 €
Lens-Hénin	Association l'Union fait la force de Courrières	Harmonie l'Union fait la Force	444 €	416 €
Lens-Hénin	Harmonie de Souchez	Harmonie de Souchez	1 680 €	1 600 €
Montreuillois	Ecole de musique du Touquet Paris Plage	Commune Le Touquet Paris Plage	7 560 €	3 096 €
Monteuillois	Ecole de musique municipale	Commune d'Étaples	4 945 €	3 520 €
TOTAL GENERAL PROPOSITIONS 2024				74 813 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°61

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES EN AMATEURS : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dès 2004, la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques clarifie le rôle de chaque niveau de collectivités publiques :

- aux communes et à leurs groupements sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensée par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- l'Etat conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

L'article L.216-2 du Code de l'éducation confère aux Départements la charge de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique, dédiés aux pratiques amateurs, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA).

Adopté en Conseil Départemental du 27 mars 2023, l'actuel schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais propose pour une durée de 6 ans (2023-2028) les 4 objectifs suivants :

- objectif 1 - s'ancrer dans les territoires ;
- objectif 2 - développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique 2023-2028 ;
- objectif 3 - promouvoir la diversité artistique en territoire ;
- objectif 4 - favoriser le renouvellement des pratiques.

Pour ce faire, des financements sont proposés sur l'axe suivant : objectif 1 – axe 3 : renouveler l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés ;

Les aides départementales proposées dans ce cadre se déclinent comme suit :

NIVEAU 1 : <u>soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques</u> <u>avec classement d'Etat</u>

Prérequis : Représenter un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), Départemental (CRD), Intercommunal (CRI) ou Communal (CRC).

Base forfaitaire :

- CRD : 15 000 €
- CRI : 12 000 €
- CRC : 10 000 €

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide complémentaire au fonctionnement comme suit :

- Accessibilité
 - 2€ / élève inscrit
 - Forfait accueil des personnes en situation de handicap
[heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- Diversité artistique
 - Aide aux spécialités sous représentées [moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
 - Prime pour les esthétiques musicales sous représentées (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

Aide plafonnée à 30 000 € pour les CRD, 25 000 € pour les CRI et 20 000 € pour les CRC.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2024, d'attribuer la somme de 114 920 €, répartie entre les 5 conservatoires concernés par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 1.

NIVEAU 2 : soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration

Critères structurels : Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques leur permettant d'offrir un service aux usagers qui soit cohérent, structurer et de qualité. Le respect d'au moins 4 des 5 critères structurels, avec pièces justificatives, confère un prime de 1 500 € à l'établissement demandeur et la possibilité de solliciter une aide au projet spécifique au titre du schéma.

- Projet d'établissement ou à défaut pédagogique [500 €]
- Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination [1/4 temps = 626 € - 1/2 temps = 1 250 € - 3/4 temps = 1 875 € - temps plein : 2 500 €]
- Aide pour le personnel enseignant qualifié¹ [25 à 50 % = 700 € / 51 à 75 % = 1 200 € / 76 à 100 % = 1 700 €]
- 5 disciplines instrumentales enseignées à minima
- Aide aux pratiques collectives (*pour les écoles de musique*) [entre 100 et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements / écoles à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide complémentaire au fonctionnement comme suit :

- Accessibilité
 - Prime à l'intercommunalité [2 000 €]
 - 2€ / élève inscrit
 - Aide à l'éducation artistique [quota annuel 25 à 50h = 500 € / 51 à 125h = 1 050 € / supérieure à 125h = 1 500 €]
 - Forfait accueil des personnes en situation de handicap [heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- Diversité artistique
 - Aide aux spécialités sous représentées [Moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
 - Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

Plafond d'aide : le montant de la subvention départementale ne peut excéder 40€ par élève.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2024, d'attribuer la somme de 245 660 €, répartie entre les 38 établissements concernés par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 2.

NIVEAU 3 : soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration

Critères structurels : Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques et leur permettant d'offrir d'un service aux usagers qui soit cohérent, structurer et de qualité.

- Projet d'établissement ou à défaut pédagogique [500 €]
- Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination [1/4 temps = 626 € - 1/2 temps = 1 250 € - 3/4 temps = 1 875 € - temps plein : 2 500 €]
- Aide pour le personnel enseignant qualifié [25 à 50 % = 700 € / 51 à 75 % = 1 200 € / 76 à 100 % = 1 500 €]

¹ Les diplômes et concours pris en compte sont : Diplôme d'Etat, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Certificat d'Aptitude, Master ou Licence de musicologie, Diplôme National Supérieur Professionnel de la Musique, Concours de la Fonction Publique d'ATEA et de PEA)

- 5 familles instrumentales enseignées à minima
- Aide aux pratiques collectives (pour les écoles de musique)
[entre 100h et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide au fonctionnement comme suit :

- Accessibilité
 - Prime à l'intercommunalité [2 000 €]
 - 2€ / élève inscrit
 - Aide à l'éducation artistique [quota annuel 25 à 50h = 500 / 51 à 125h = 1 050 € / supérieure à 125h = 1 500 €]
 - Forfait accueil des personnes en situation de handicap
[heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- Diversité artistique
 - Aide aux spécialités sous représentées [Moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
 - Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

Plafond d'aide : le montant de la subvention départementale ne peut excéder 40€ par élève.

Ne sont pas éligibles :

Les sociétés musicales car elles relèvent d'un autre dispositif de soutien plus adaptée à la pratique collective musicale en amateur.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2024, d'attribuer la somme de 74 813 €, répartie entre les 34 écoles concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 3.

En cas d'accord de votre part, le montant global des aides départementales attribué au titre du présent rapport s'élèverait à la somme de 435 393 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2024 :

- aux 5 conservatoires repris en annexe 1, pour un montant total de 114 920 € au titre du soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'Etat, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- aux 38 établissements repris en annexe 2, pour un montant total de 245 660 € au titre du soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et aux 34 écoles reprises en annexe 3, pour un montant total de 74 813 € au titre du soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	657348/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	367 278,00	366 342,00	234 808,00	131 534,00
C03-311M01	657358/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	146 722,00	146 722,00	146 722,00	0,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	551 100,00	319 166,00	53 863,00	265 303,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY